

RAPPORT N° 97/5-39
au Conseil Municipal

OBJET

**CONSTRUCTION D'UN LOCAL SPORTIF
AU TERRAIN DE RUGBY DE CHAMP-FLEURI**

**APPROBATION DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT
AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DE L'ETAT**

Afin d'optimiser le fonctionnement du Stade de Rugby de Champ-Fleuri et de doter le Club local d'une structure d'accueil, la Municipalité projette la construction d'un bâtiment comprenant :

- un vestiaire pour les joueurs avec douches et toilettes	40 m ²
- un vestiaire pour les arbitres	15 m ²
- une salle de réunion avec local réservé	50 m ²
- un bureau pour le Chef de Site	15 m ²
- un local de rangement pour le matériel	<u>15 m²</u>
de surface utile	135 m ²
- une grande varangue	50m ²

Ce bâtiment d'une surface hors-oeuvre totale d'environ 200 m² sera implanté côté Nord du Terrain de Rugby, à côté des vestiaires du Stade d'Athlétisme.

Le coût prévisionnel total de l'opération est de 900 000 F HT.

Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports m'a fait savoir que ce projet serait subventionné par l'Etat sur la programmation "Equipements Sportifs de Proximité" à hauteur de 70% du coût HT.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT (y compris frais d'études, divers et aléas)	900 000 F	Subvention Etat (70 % du montant HT) dont 490 000 F	630 000 F
		140 000 F	prog. 97 / tr. 1
TVA 9,5 %	85 500 F		prog. 98 / tr. 2
TOTAL	985 500 F	Ville	355 500 F
		TOTAL	985 500 F

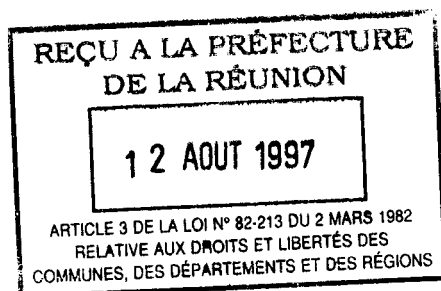
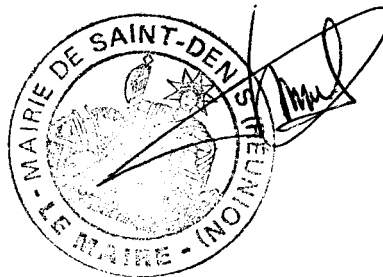
RAPPORT N° 97/5-39

Je vous demande donc :

- d'approuver le programme et le plan de financement de cet équipement ;
- de m'autoriser à solliciter la subvention Etat sur les programmations "Equipements Sportifs de Proximité" 1997 et 1998.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 97/5-39
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er août 1997**

OBJET

**CONSTRUCTION D'UN LOCAL SPORTIF
AU TERRAIN DE RUGBY DE CHAMP-FLEURI**

**APPROBATION DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT
AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DE L'ETAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/5-39 du Maire ;

Vu le rapport de Monique ROYE, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

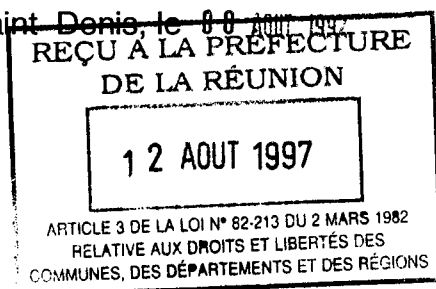
Approuve le programme et le plan de financement d'un local sportif au Terrain de Rugby de Champ-Fleuri.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis, le ~~08~~ 01 août 1997



LE MAIRE

Michel TAMAYA

